12 XL 1789.

RAPPORT
DE MM. LES COMMISSAIRES
DU COMITÉ
DE CORESPONDANCE,

Sur la réponse qui a été donnée par Monsieur de BOURNISSAC, Prévôt général des Maréchaussées de Provence, à la députation qui a été délibérée hier 11 du mois de Décembre 1789.

MESSIEURS,

Nous avons été chargés par votre délibération, prise hier, de nous transporter auprès de Monsieur le Grand Prévôt, pour le prier, 1°. de nous faire connaître les motifs qui l'empêchent de transporter le siége de sa juridiction au Palais de justice; & 2°. pour lui demander si la procédure de son Tribunal est publique, conformément aux Décrets de l'Assemblée Nationale.

Cinq Membres de notre Comité ont été ce matin, à 11 heures au fort Saint-Jean, dans la chambre instructoire de M. le Grand Prévôt, pour lui donner connoissance de la délibération qui a été prise hier; ils y ont

appris que M. de Bourniſſac étoit dans la citadelle Saint-Nicolas, occupé à nommer des conſeils aux divers accuſés, en exécution du décrèt de l'Aſſemblée Nationale.

Les cinq Membres de notre Comité s'y ſont tranſportés ; ils ſont entrés librement dans la citadelle, & ont trouvé M. le Grand Prévôt dans la Chapelle, les portes ouvertes, & ſa ſéance étant publique.

Après la ſéance ils ont fait part à M. de Bourniſſac des vœux du Conſeil, exprimés dans ſa délibération d'hier ; il a répondu verbalement à leurs demandes, & leur a dit qu'il nous adreſſeroit ſa réponſe par écrit, il a ajouté qu'il ne pouvoit qu'applaudir au zèle du Conſeil, pour l'exécution des décrèts de l'Aſſemblée Nationale, qu'il en étoit lui-même pénétré du plus profond reſpect, & qu'il s'y conformera toujours.

Nous aurons l'honneur de vous faire lectu-de la lettre que M. de Bourniſſac nous a écrit à ce ſujèt.

MESSIEURS,

Je m'empresse de répondre aux demandes qui m'ont été faites de votre part par les honorables Membres de l'Assemblée.

Ce fut la loi impérieuse de la nécessité, ce furent les circonstances affligeantes, qui menaçoient tous les honnêtes Citoyens d'une insurrection, qui obligèrent, dès le principe, M. le Lieutenant-Criminel à transférer le siège de sa justice dans un fort, & à suivre cette détermination, comme l'unique moyen de mettre à l'abri des insultes populaires, une procédure aussi nécessaire qu'importante, & dont dépendoit le salut public. Ce motif ne lui a pas permis d'attendre d'autres ordres à cet égard, que ceux qui lui étoient dictés par sa propre sagesse & par son amour de l'ordre. Il a toujours continué de procéder à la citadelle Saint-Nicolas, en prenant même la précaution, à la fin de chaque séance, de déposer sa procédure cachetée sous la garde de M. le Chevalier de la Roque, Commandant de ce Fort. La prudence de ce

Magiſtrat n'a eſſuyé le déſagrément d'aucune réclamation, & l'approbation que tous les vrais Citoyens ont donnée à cette manière de procéder, fait l'éloge de ſa conduite.

Appellé en cette Ville par Sa Majeſté, qui m'a honoré de l'attribution de toutes les procédures relatives aux émeutes, j'ai cru ne pouvoir mieux faire que de ſuivre la règle ſage qui m'étoit tracée par le digne Magiſtrat qui m'avoit précédé; & je l'ai fait avec d'autant plus de confiance, que j'étois non-ſeulement autoriſé par ſon exemple, mais encore par la volonté expreſſe de Sa Majeſté, conſignée dans un Arrêt de ſon Conſeil du 23 ſeptembre dernier, que l'auguſte Aſſemblée de la Nation n'a ni ignoré, ni contredit, & que le pouvoir exécutif a confirmé.

Quoiqu'en puiſſent dire quelques accuſés ou certaines perſonnes, que leur propre conſcience accuſe, & qui craignent de l'être à mon tribunal, je me ſuis, dans tous les points, conformé à la loi, & je n'ai négligé aucune occaſion de concilier le vœu du public & celui de l'humanité avec la rigueur des formes, & les précautions que le ſalut de cette Ville exige : mais j'ai toujours cru, & je crois encore, que ce feroit le compromettre très-imprudemment, que d'établir mon tribunal dans un autre lieu, que celui qui m'eſt indiqué par Sa Majeſté, & haſarder le

transſport du tribunal , des procédures , & ſur-tout , des priſonniers, dans des circonſtances beaucoup plus critiques encore que celles qui avoient déterminé M. Chomel à changer de ſiège de ſon pur mouvement. En effet , Meſſieurs , pouvez-vous vous diſſimuler , que, depuis le commencement des procédures, il ne s'eſt preſque point paſſé de journée où l'on n'ait trouvé des placards menaçans , par leſquels il ne s'agiſſoit de rien moins que de l'enlevement des priſonniers , de la ſurpriſe des forts , de l'expulſion des troupes, de l'anéantiſſement de la garde-citoyenne , & du ſoulevement total de la Cité ?

Si une foule d'audacieux ont oſé annoncer des tentatives pour violer l'aſyle , que la juſtice eſt forcée dans ces malheureux tems , de chercher dans un fort , que n'y aurait-il pas à craindre , en la transférant dans un lieu ordinaire , où toutes les précautions poſſibles feraient incapables d'arrêter les funeſtes effets d'une inſurrection ? & l'exemple de l'enlevement des priſonniers d'Aix & de leur procédure , ne doit - il pas être une utile leçon aux Citoyens , amis de l'ordre , pour prévenir un pareil accident ?

Quant à la publicité de mes ſéances , j'en atteſte un nombre conſidérable de Citoyens de tout état , (parmi leſquels ſont divers parens des accuſés) qui ont aſſiſté à toutes les opérations , dont la publicité eſt ordonnée par

l'Aſſemblée Nationale ; il n'en eſt aucun, qui ne ſoit en état de rendre témoignage du bon accueil, qu'il a reçu auprès de mon tribunal, & de l'exactitude avec laquelle j'ai exécuté les décrèts de cette auguſte Aſſemblée ; j'en atteſte même Meſſieurs les Députés qui m'ont honoré ce matin de leur viſite. Ils m'ont trouvé dans l'exercice de mes fonctions, environné d'une multiplicité conſidérable de ſpectateurs de tout état, & occupé dans un vaſte local, dont les portes étoient ouvertes, à faire lire les procédures à trente accuſés, & à leur donner à tous des conſeils en conformité des lois de l'Aſſemblée Nationale.

J'oſe vous aſſurer, Meſſieurs, que perſonne ne reſpecte plus que moi les décrèts de cette auguſte Aſſemblée, & que depuis qu'ils me ſont parvenus d'une manière légale, je n'ai pas connu de devoir plus cher que celui de leur exécution dans tous les points ; vous ſavez vous-mêmes, Meſſieurs, avec quelle ſatisfaction, je me ſuis prêté à les exécuter ſur votre demande même avant qu'ils me fuſſent notifiés. Le ſoin que j'ai pris de propoſer mes obſervations ſur quelques difficultés locales, & de conſulter ſur quelques chefs les perſonnes les plus ſages, les plus expérimentées, n'eſt qu'une ſuite de mon parfait dévouement

à ces lois, & du désir que j'ai de les exécuter avec la plus grande ponctualité

Je suis avec les sentimens les plus respectueux,

MESSIEURS,

Votre très-humble & très-obeissant Serviteur,
BOURNISSAC.

Marseille, au fort Saint-Jean, le 12 Décembre 1789.

A MARSEILLE

De l'Imprimerie de la Veuve SIBIÉ, Imprimeur du Roi & de la Ville. 1789.